



## Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye

L'an deux mil quatorze et le vingt août à dix-neuf heures quinze, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à son siège sous la présidence de Monsieur Michel Courtois. Étaient présents Mesdames et Messieurs Lionel MOREAU, Bruno ACKERMANN, Noël ARDUIN, Fabienne JAVON, Éric JUBLOT, Isabelle LEON-DUFOUR, Nathalie SAULNIER, Lucile LESINCE, Sylvie GOIS, Régis MOREAU, Roger TAVELIN, Viviane VASSET, Régis POIRIER, Michel COURTOIS, Francis MOREAU, Gilbert LE DRUILLENEC, Francis VERPY, Annick BAUDENON NOIVILLE, Hervé CHAPUIS, Michel BEULLARD, Bernard MOISSETTE, Alain VAVON.

Absents excusés : Danny BOURGES (pouvoir à Fabienne JAVON), Jean-Pierre GERARDIN (pouvoir à Isabelle LEON-DUFOUR), Virginie LECOURT (pouvoir à Bruno ACKERMANN), Rose-Marie VUILLERMOZ (pouvoir à Sylvie GOIS), Claudine BERNIER (pouvoir à Hervé CHAPUIS), Patrick TAVELIN, Florian BOURGEOIS, Sonia BOURGEOIS ZIMMERMANN, Daniel ROY, Joël LALES, Samuel GRANDJEAN.

Date de convocation : 12 août 2014

Membres présents : 22

Pouvoirs : 5

Membres afférents au conseil : 33

Membres ayant pris part à la délibération : 27

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Régis POIRIER est élu secrétaire de séance.

### **Contrat de vente de repas livrés pour l'École de Grandchamp**

Le Président expose que la Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye a résilié le contrat avec la société API, société livrant les repas à l'école de Grandchamp qui ne donnait pas satisfaction, et qu'il est nécessaire de souscrire un contrat avec un nouveau prestataire pour la rentrée scolaire.

Il présente l'offre de la société SCOLAREST qui livre déjà les repas à l'école de Villefranche. Le prix du repas est de 2.41 € TTC.

Les conseillers communautaires donnent leur accord pour signer un avenant avec cette société et autorisent le Président à signer cet avenant.

### **Renouvellement du contrat de maintenance de la station d'épuration de Saint Martin sur Ouanne**

Le Président expose qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de maintenance de la station d'épuration de Saint Martin sur Ouanne. Ce contrat définit les modalités de maintenance préventive et de fournitures des pièces d'usure nécessaires au bon fonctionnement des équipements qui ont été fournis dans le cadre de la réalisation de cette station d'épuration et particulièrement l'ouvrage de chasse et les répartiteurs automatiques.

Il présente l'offre de la Société ABT dont la proposition correspond aux besoins. Le montant de la prestation est de 500 € HT/AN.

Les conseillers approuvent cette proposition et autorisent le Président à signer le contrat avec Aquitaine Bio Technique.

### **Transformation du Syndicat de Pays en Pôle d'Équilibre Territoire Rural (PETR)**

Monsieur Noël ARDUIN expose que le Syndicat Mixte du Pays de Puisaye-Forterre-Val d'Yonne a été reconnu comme Pays, et qu'il peut, dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, être transformé en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural. Les PETR sont une nouvelle catégorie d'établissements publics qui regroupent des EPCI à fiscalité propre sur un territoire d'un seul tenant, sans enclave, et qui ont vocation à porter un projet de développement économique, écologique, culturel et social sur leur territoire.

Le comité syndical a approuvé cette transformation par délibération du 16 juin 2014. Les EPCI peuvent faire opposition à cette transformation.

Les conseillers communautaires décident d'approuver cette transformation, sachant que ce PETR gardera la dénomination « Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne » pour plus de lisibilité sur le territoire et auprès des partenaires.

### **Convention Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)**

L'animation des nouvelles activités périscolaires est confiée à l'association Enfance et Loisirs. 11 agents intercommunaux et 5 animateurs recevront la formation nécessaire. Le budget prévu pour le fonctionnement des NAP est de environ 60 000 €/an. La subvention de l'état est de 50 €/enfant pour la première année seulement.

Une convention de partenariat relative à la mise en œuvre des nouvelles activités périscolaires des années scolaires 2014/2017 a été établie. Elle est calée sur le Projet Éducatif Territorial. Elle précise notamment le type d'activités, la durée des NAP (3 heures/semaine), le lieu d'intervention (toutes les écoles de la CCOP), les locaux et les moyens, l'encadrement et le personnel, les responsabilités, la prise en charge des frais générés et le rythme de versement de la subvention de la CCOP (mensuellement pour la part allouée aux NAP).

Les conseillers communautaires approuvent cette convention et autorisent le Président à la signer.

Monsieur Éric Jublot fait remarquer que la commune de Charny n'a encore reçu aucun planning pour l'occupation des salles communales destinées aux NAP et que cela crée un problème de gestion de ces salles.

### **Suppression et création de postes pour les NAP**

Cette nouvelle organisation du temps scolaire répond avant tout à des objectifs pédagogiques pour permettre aux enfants de mieux apprendre à l'école : favoriser les apprentissages fondamentaux le matin, au moment où les élèves sont les plus attentifs ; bénéficier de 5 matinées au lieu de 4 pour des temps d'apprentissage plus réguliers.

La réforme des rythmes scolaires a une incidence sur le temps de travail des agents, au-delà des Nouvelles Activités Périscolaires. En effet le transport scolaire se fait dorénavant sur cinq jours au lieu de quatre, la garderie du matin également...

Le Président expose qu'aucune embauche n'a été faite pour assurer l'animation des NAP, mais qu'il convient de modifier les contrats existants du personnel. Il s'agit surtout d'agents non titulaires, on pourra donc revenir sur le nombre d'heures au cas où les NAP seraient supprimés ultérieurement. Les fiches métiers ne seront pas modifiées, mais seulement les fiches de poste.

Les postes suivants sont concernés :

#### ☞ Suppression

Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe,	non titulaire	à 26.00/35 <sup>ème</sup>	2 postes
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe,	non titulaire	à 10.00/35 <sup>ème</sup>	1 poste
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe,	non titulaire	à 07.00/35 <sup>ème</sup>	2 postes
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe,	non titulaire	à 06.57/35 <sup>ème</sup>	1 poste
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe,	non titulaire	à 15.40/35 <sup>ème</sup>	1 poste
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe,	titulaire	à 23.25/35 <sup>ème</sup>	1 poste
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe,	titulaire	à 31.00/35 <sup>ème</sup>	1 poste
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe,	titulaire	à 20.50/35 <sup>ème</sup>	1 poste
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe,	titulaire	à 26.00/35 <sup>ème</sup>	1 poste
Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe,	titulaire	à 21.00/35 <sup>ème</sup>	1 poste
Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe,	titulaire	à 31.00/35 <sup>ème</sup>	1 poste

#### ☞ Création

Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe,	non titulaire	à 29.00/35 <sup>ème</sup>	1 poste
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe,	non titulaire	à 18.25/35 <sup>ème</sup>	1 poste
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe,	non titulaire	à 35.00/35 <sup>ème</sup>	1 poste
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe,	non titulaire	à 13.50/35 <sup>ème</sup>	1 poste
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe,	non titulaire	à 16.00/35 <sup>ème</sup>	1 poste
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe,	non titulaire	à 18.00/35 <sup>ème</sup>	1 poste
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe,	titulaire	à 24.50/35 <sup>ème</sup>	1 poste
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe,	titulaire	à 35.00/35 <sup>ème</sup>	1 poste
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe,	titulaire	à 27.50/35 <sup>ème</sup>	1 poste
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe,	titulaire	à 32.00/35 <sup>ème</sup>	1 poste
Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe,	titulaire	à 31.00/35 <sup>ème</sup>	1 poste
Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe,	titulaire	à 35.00/35 <sup>ème</sup>	1 poste

Les conseillers approuvent à l'unanimité ces nouvelles dispositions.

#### **Création et suppression de postes suite à la réussite d'un examen**

Le Président informe l'assemblée que, compte tenu de la réussite à l'examen d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe d'un agent et conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il propose à l'assemblée de supprimer 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup> et de créer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>.

Les conseillers communautaires approuvent ces dispositions.

#### **Durée du temps d'emploi des stagiaires**

Le Président expose que la communauté de communes accueille ponctuellement des stagiaires de l'enseignement secondaire, entre 14 et 16 ans, en séquences d'observation, en stage d'initiation ou en stage d'application. Ces élèves, sous la responsabilité de l'éducation nationale, ne peuvent se voir imposer l'horaire des agents (35/35<sup>ème</sup>). Le Président propose l'horaire maximum scolaire, soit 24 h/semaine.

Les conseillers communautaires donnent leur accord.

## Délibération modificative N° 1

Le Président expose que l'emprunt contracté pour la construction du Centre de Loisirs Sans Hébergement est un emprunt à taux variable remboursable trimestriellement et que la variabilité du taux n'a pu être prévue au budget primitif.

Le Conseil Communautaire décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2014 :

### CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
66	66111		4	Intérêts réglés à l'échéance	1 000,00
16	1641	OPFI	4	Emprunts en euros	7 000,00
TOTAL					8 000,00

### CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
011	611		Matières premières et fournitures autres que ...	-8 000,00
TOTAL				-8 000,00

## Syndicat Mixte de la Fourrière Animale du Centre Yonne

Le Président expose que le service de la Fourrière fonctionne parfaitement grâce à l'agent qui est très compétent et très dévoué, au point de ne pas prendre de vacances. Il va donc falloir embaucher du personnel pour l'aider, au moins à mi-temps. Les finances du Syndicat sont saines grâce à l'adhésion de communes de plus en plus nombreuses.

Par lettre en date du 18 juillet 2014, le Syndicat Mixte de la Fourrière Animale du Centre Yonne demande si la Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye ne s'oppose pas à l'adhésion des communes de Bazarne, Cravant et Vermenton.

Les conseillers communautaires approuvent l'adhésion de ces trois communes.

## Numérisation des PLUi de l'ex CCCC et de l'ex CCRC

Le Président rappelle que le PLUi de l'ex Communauté de Communes des Coteaux de la Chanteraine a été approuvé, et le PLUi de l'ex Communauté de Communes de la région de Charny est en cours de réalisation. Il propose de procéder à la numérisation de ces documents au format COVADIS pour la gestion dématérialisée des dossiers. Les propositions du Cabinet AVICE, pour la réalisation de ces prestations sont les suivantes :

- numérisation du PLUi de l'ex CCCC, pour un montant de 3 000.00 € TTC,
- numérisation du PLUi de l'ex CCRC, pour un montant de 3 600.00 € TTC.

Les conseillers décident de faire procéder à cette numérisation, indispensable pour la future instruction des permis de construire, par 25 voix pour et 2 abstentions.

## Adhésion à la charte de partage GéoBourgogne

Le Président présente la charte GéoBourgogne pour le partage de l'information géographique visant à améliorer la connaissance commune des territoires afin de guider les choix politiques, et à

promouvoir une approche territoriale de l'action publique afin de lutter contre le cloisonnement des politiques publiques. Il précise qu'aucune cotisation n'est exigée pour la participation au dispositif GéoBourgogne,

Les conseillers communautaires décident d'adhérer à cette charte.

### **Fonds de concours travaux école de Saint Martin sur Ouanne**

Les travaux de rénovation urgents de l'école de Saint Martin sur Ouanne ont été réalisés par Monsieur Alain Vavon (faux plafonds) L'éclairage a été remis à neuf. Il faut aussi résoudre le problème du chauffage. Un investissement dans une chaudière à gaz est nécessaire pour chauffer les locaux de la classe maternelle (proposition de 7726 € HT) La commune de Saint Martin sur Ouanne est d'accord pour assurer une partie du financement par fonds de concours correspondant à 49,99 % du coût total des travaux de l'école 2014 pour un montant maximum de 5 000 euros.

Les conseillers communautaires approuvent ces dispositions.

### **Commission communication**

Madame Isabelle LEON-DUFOUR a fait savoir à Monsieur le Président qu'elle souhaite intégrer la commission Communication. Les conseillers communautaires expriment leur accord.

Madame LEON-DUFOUR ne participe pas au vote ainsi que la voix de son pouvoir.

### **Logo de la CCOP**

Les conseillers communautaires approuvent le logo ci-dessous :



### **Affaires diverses**

- Modifications statutaires : deux modifications des statuts de la CCOP sont prévues, en ce qui concerne la dénomination de l'aménagement numérique et de la compétence aménagement des rivières dont le SMP veut se défaire. Ces points seront détaillés lors du prochain conseil communautaire.
- Annonce pour informer les praticiens de nos besoins sur le territoire : le Président indique qu'il a été nécessaire de mettre une annonce dans les journaux spécialisés pour attirer à la maison de santé 2 médecins, 1 dentiste et 1 orthophoniste. Cette annonce parue dans « Le Recruteur Médical » et « Le Recruteur Soignant » a coûté 744.00 € TTC pour deux mois de parution.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 h 45.

Le Président

Le Secrétaire

Michel COURTOIS

Régis POIRIER